AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0018
FR0010428771-FS0004

3 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 décembre 2016, complété notamment par un courrier reçu le 3 janvier 2017, la société IDG European Sports Investment Limited[1] (Flat/RM 5505 55/F The Center 99 Queen's Road Central Hong-Kong) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et détenir 3 488 146 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 7,00% du capital et 6,04% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital réservée de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE[3].

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général 60 063 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes) donnant accès à 5 485 794 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (soit une parité 91,334 actions pour 1 osrane), en prenant pour hypothèse un remboursement et une rémunération entièrement en actions nouvelles à la date d'échéance des osranes fixée au 1er juillet 2023), remboursables à la date d'échéance (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) ou, au gré des porteurs d'osranes à tout moment jusqu'au 7ème jour qui précède la date d'échéance, étant précisé que la rémunération des osranes est payée en actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE lors du remboursement.

[1] Contrôlée par IDG China Capital Fund III L.P.
[2] Sur la base d'un capital composé de 49 861 204 actions représentant 57 710 856 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-543 du 23 novembre 2016 et communiqué diffusé par la société le 27 décembre 2016.